

# DEPARTEMENT DE L'AIN

## COMMUNE de CERTINES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXES SANITAIRES

### 8

Vu pour rester annexé à la délibération  
du 29 avril 2025

Le maire,  
Denis Tavel

#### **Approuvé le 12 juillet 2010**

Modification simplifiée n°1 le 12 décembre 2012  
Mise en compatibilité le 4 avril 2014  
Modification n°1 le 11 février 2016  
Modification simplifiée n°2 le 24 juillet 2017  
Modification n°2 le 19 décembre 2019  
Modification simplifiée n°3 le 24 février 2022

#### **Révisé le**



## NOTE TECHNIQUE

### Eau potable

Le territoire communal est alimenté en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux Ain-Veyle-Revermont (SIE AVR). Voir le chapitre *Intercommunalité*.

Le syndicat assure la production et la distribution de l'eau potable : gestion de la ressource, réalisation de l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompages).

L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par affermage à la SOGEDO jusqu'en 2025.

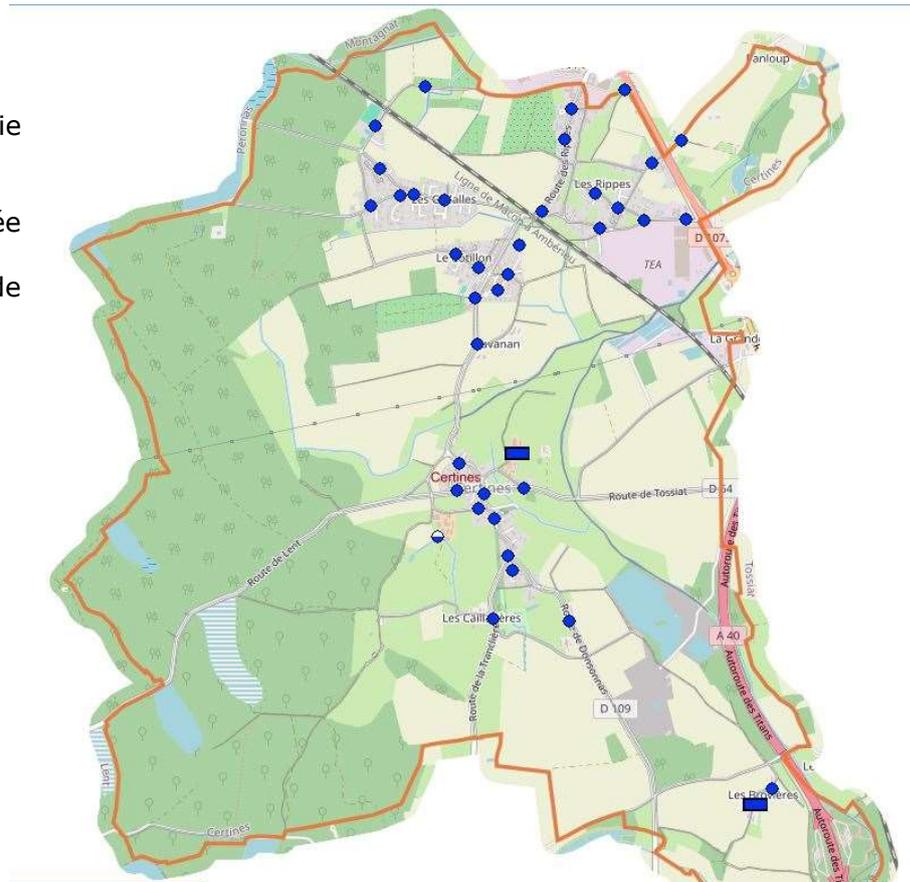
La commune est alimentée en eau potable à partir des puits de captage d'Oussiat (commune de Pont d'Ain) depuis 2012, en remplacement des puits de Pont d'Ain.

*Données PAC* : la DUP est prévue pour un débit de 15 000 m<sup>3</sup> /jour alors que le SIE n'utilise que 5 000 m<sup>3</sup>/jour en pointe. Il n'y a pas de risque de pénurie d'eau. Il n'y a aucune installation pour l'adduction d'eau potable sur la commune, pas de réservoir, pas de station de reprise.

### Protection incendie

L'ensemble de la commune bénéficie d'une bonne défense incendie.

Une bâche de 120 m<sup>3</sup> a été installée au hameau des Brovières en 2019. Seule l'ex ferme Curtet au Champ de Chaux reste à traiter.



## Assainissement collectif des eaux usées

### **Généralités :**

*Rappel :*

*Dans le cadre de la Communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont (BDSR), il a été établi un zonage d'assainissement pour la commune de Certines en 2010.*

*Le zonage d'assainissement retenu était le suivant :*

- *Les principaux pôles d'habitat en zone d'assainissement collectif : le village et les quartiers Nord (La Morandière, Les Jallatières, Portant et Les Rippes)*
- *Les habitations à l'écart de ces pôles et éloignés du réseau de collecte en zone d'assainissement non collectif.*

En 2025, l'Assainissement Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération par DSP à la SOGEDO. L'Assainissement Non Collectif est de la compétence de Grand Bourg Agglomération en régie directe.

Les règlements d'assainissement collectif existant et d'assainissement non collectif sont en cours de rédaction.

Le cabinet Nicot a été chargé d'établir le zonage d'assainissement pour ses volets eaux usées et eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement réalisé sur l'ensemble de la commune comporte :

- Une Notice
- Une carte d'aptitude des sols à l'Assainissement Non Collectif
- Un zonage de l'assainissement collectif / non collectif.

Le travail utilise les bases suivantes :

- \* Les conclusions d'une campagne d'investigations d'octobre 2009 réalisée par l'EURL Rodary, et les investigations de terrain réalisées par le cabinet NICOT en juin 2023 pour établir la *carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif* sur l'ensemble des secteurs en assainissement non collectif.
- \* Le Schéma Directeur d'Assainissement des systèmes d'assainissement présents sur les communes de Certines, Saint-Martin-du-Mont, Journans, La Tranclière et Tossiat en cours de réalisation.

### **Le réseau :**

Environ 95 % des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement, ce qui correspond à environ 699 abonnés.

Le réseau d'eaux usées (EU) couvre les principaux secteurs urbanisés de la commune :

- Le Village
- La Morandière/Portant
- Et Les Rippes.

Le réseau EU mesure environ 18,5 km dont 5 km environ de réseau séparatif et 13,5 km de réseau unitaire.

Il existe actuellement 2 déversoirs d'orage (DO) sur l'ensemble de la commune. Le premier recueille la desserte « Des Sapins » et le deuxième à « La Tranclière ». Il y a également 2 postes de relevage : « Les Jallatières » et « La Biscuiterie ».

Les eaux usées sont actuellement dirigées vers la station d'épuration existante située sur le territoire communal de Certines.

### **La STEP :**

STEP	Reçoit les effluents de	Nombre d'abonnés raccordés (RPQS 2021-GBA)	Traitement	MISE EN SERVICE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR
VAVRETTES (située sur la commune de CERTINES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Certines</li> <li>✓ Tranclière</li> <li>✓ Tossiat</li> <li>✓ Journans</li> <li>✓ Saint-Martin du Mont</li> </ul>	=> +/- 699 => +/- 45 => +/- 669 => +/- 213 => +/- 572 => +/- 2 198 abonnés au total soit +/- 4 800 E.H (en prenant 2.2 E.H par logement)	Boues activées Filière EAU: Prétraitement + traitement biologique	2002	<b>4 500 EH</b> Débit référence = 5330 m <sup>3</sup> /j Débit nominal (temps sec) = 1075 m <sup>3</sup> /j	Ruisseau de La Léchère

Les boues produites sont traitées par épandage sur lits plantés de roseaux.

La capacité résiduelle de la station des Vavrettes est nulle si on considère la population raccordée (environ 4800 EH raccordés pour une capacité de 4500 EH).

Par ailleurs, l'analyse des données d'auto-surveillance/bilan de fonctionnement du système d'assainissement réalisée dans le cadre du SDA fait ressortir les trois éléments suivants :

- La station d'épuration des Vavrettes apparait en surcharge hydraulique (très fortes quantités d'eaux collectées sur les réseaux très nettement supérieures à la capacité de la STEP) qui se traduit par des mises en charges du réseau d'assainissement, des déversements au droit de plusieurs ouvrages du système de collecte et un remplissage fréquent du bassin d'orage en tête de station.

La pluviométrie impacte le volume d'eaux usées collecté, déversé et traité. Pour cela, un bassin tampon a été mis en place en tête de la station d'épuration afin de limiter l'impact des Eaux Claires Parasites (ECP) sur le fonctionnement de la station d'épuration. Des travaux de mise en séparatif sont en cours de réalisation (février 2024) sur le secteur Le Saix – Le Portant étant soumis à un apport d'ECP plus important que les autres secteurs.

- Sur les 48 derniers bilans, il est constaté une forte variabilité de la charge organique mesurée en entrée de station. Les pics de pollution peuvent s'expliquer par la présence d'entreprise susceptible de rejeter des effluents chargés dans les réseaux d'assainissement : fermes produisant des produits laitiers, industrie, plusieurs petites exploitations agricoles, etc. Des enquêtes et/ou bilans seront nécessaires dans le cadre du SDA pour identifier les charges non domestiques raccordées à la station et pourront expliquer ces pics de charges.

- Deux dépassements des exigences réglementaires sont observés respectivement sur le paramètre DCO en juin 2023 et sur le paramètre Pt en mars 2023. Etant donnée la tolérance de deux dépassements par paramètres, la station d'épuration des Vavrettes est conforme en performance en 2023.

➤ Il est donc nécessaire de conditionner l'ouverture des zones à urbaniser (OAP) à la mise en conformité de l'assainissement et donc au programme de travaux à venir suite au SDA.

## Assainissement non collectif des eaux usées

Environ 5 % des habitations sont en assainissement non collectif, ce qui correspond à environ 34 installations.

Les zones ou hameaux concernés sont :

- \* Panloup,
- \* Les Brovières,
- \* Champ Vary,
- \* Aux Vavrettes,
- \* La Craz /village de Certines
- \* Champ de Genoud,
- \* La Grande du Bois,
- \* La Rippe,
- \* Aire de repos de l'autoroute.

Grand Bourg Agglomération effectue le contrôle des installations existantes de façon périodique sans excéder 10 ans, conformément à la réglementation. La périodicité retenue à ce jour est de 8 ans.

Bilan des contrôles effectués à ce jour :

Actuellement, 70 % des 34 installations référencées en ANC ont fait l'objet d'un contrôle. 87 % des installations contrôlées ont fait apparaître des non-conformités.

Aucun projet d'Assainissement Collectif n'est programmé à l'heure actuelle.

L'assainissement par infiltration doit être privilégié compte-tenu de l'espace disponible.

### ➤ **Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées :**

*Voir le détail dans le Zonage annexé dans les Annexes sanitaires.*

#### \* **Les zones d'assainissement collectif :**

- ✓ Les zones déjà concernées
- ✓ Les espaces en zones 1AU, 1AUx et 2AU dans le projet de PLU

#### \* **Les zones d'assainissement non collectif :**

Le restant de la commune.

Justification du choix de l'assainissement non collectif :

- Dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistantes.
- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible car l'habitat est peu dense et relativement dispersé.
- Ces zones restent donc de fait en assainissement non collectif à l'échelle du PLU.

## Assainissement des eaux pluviales

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au zonage d'assainissement précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.”

### **Réseaux d'eaux pluviales :**

Le réseau EP (canalisation enterrée) est développé sur les secteurs urbanisés de la commune. Le transit s'effectue encore par des réseaux unitaires. La partie Sud est peu parcourue par les écoulements naturels, et les aménagements créés sont également peu nombreux. Les parties Nord, Est, et Ouest sont plutôt bien pourvues par ce type de collecteurs d'eaux pluviales, et offrent de plus importantes possibilités de rejet (débit de fuite/surverse) des eaux pluviales.

### **Typologie de problème liés aux eaux pluviales :**

Aucun dysfonctionnement EP impactant l'urbanisation n'est répertorié sur la commune de Certines.

Quelques secteurs de type pré, fossé, voirie peuvent être cependant soumis à des stagnations d'eau lors de fortes précipitations (La Crozette, à l'angle Les Rippes/chemin des Buclades et à l'Ouest du chemin de la Baronne). Le règlement du PLU de la commune précise : « Les sous-sols sont proscrits et les habitations doivent être construites à 30 cm du terrain naturel au moins ».

On distingue les points noirs liés à l'ouverture de zones prévues à l'urbanisation (5 OAP - Secteurs Potentiellement Urbanisables).

### **Examen des secteurs constructibles (dents creuses et OAP) et préconisations :**

Pour chaque secteur d'OAP sont examinés l'exutoire, le ruissellement en amont, la proximité d'un cours d'eau, les autres constatations, les travaux prévus.

Préconisation : compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

### **Règlementation Eaux pluviales :**

Grand Bourg Agglomération prescrit une gestion des eaux pluviales basée sur l'infiltration prioritairement.

Cependant, dans des cas où des risques géologiques, sanitaires ou environnementaux sont avérés (aléas glissement de terrain, risque de remontée de nappes, zone inondable, captage AEP, ...), une pente forte (> 10%) est visible et la perméabilité du sol est inférieure à 10 mm/h, il est dérogatoire de mettre en place de la rétention (avec débit de fuite vers un exutoire viable).

Cette réglementation s'appuiera sur l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, de manière à privilégier la solution d'infiltration par rapport à une solution de rétention étanche avec rejet vers un exutoire (réseau d'eaux pluviales, fossé, cours d'eau, ...).

L'aptitude des sols à l'infiltration est définie au sein de la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) par un hachurage de la couleur correspondant à la filière de gestion des eaux pluviales à mettre en place, sur l'ensemble du territoire communal urbanisé ou à urbaniser.

L'utilisateur devra se reporter à la Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales (CASIEP) et ses notices techniques pour identifier le cahier des charges qu'il doit respecter.

Les usagers doivent se reporter à la réglementation « eaux pluviales » rédigée dans le document « Zonage d'assainissement volet Eaux pluviales » annexé au PLU dans les Annexes sanitaires pour gérer et compenser les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées.

## Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par Grand Bourg Agglomération (GBA) et leur traitement par ORGANOM.

Les ordures ménagères sont traitées à la décharge de La Tienne à Viriat (ISDND / Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) via l'usine Ovade (Organisation pour la VAlorisation des DEchets) qui traite les déchets avant leur transfert.

Les habitants disposent :

- Pour le tri sélectif des emballages, du papier, et du verre, de bacs afin de stocker provisoirement avant le transfert aux colonnes mises en place sur des points d'apports volontaires.
- des bacs roulants (poubelles) pour les ordures ménagères, qui sont ramassées une fois par semaine ou deux fois par mois selon les saisons.

Pour le tri sélectif, la commune dispose de 3 points d'apport volontaire :

- Passage à niveau des Rippes
- Parking arrière de la salle polyvalente
- En face du parking de l'église
- Stade des Buclanes.

Une déchetterie est implantée au Mollard (commune de Saint Martin du Mont) accessible avec une vignette obligatoire. Elle est gérée par la GBA.